

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 22 novembre 2013

**Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT DE 2 COURTS DE TENNIS COUVERTS**

L'an deux mil treize, le 22 novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 novembre 2013

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI, GROS, LEVASSEUR, MILLOU, PESQUET  
MM. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FORT, GAY, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD**

Présents : 18

Absents : 11

Votants : 25

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à M. CARRASCO), CATRAIN, DURAND, HYVRARD (pouvoir à M. GLOECKLE), MELIS (pouvoir à Mme. CHEVROT), MORAND (pouvoir à BOUCHAUD)  
MM. FASTIER (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GIMBERT (pouvoir à M. BROTTE), LEROUX, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)**

Mme. CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1111-4 à L1111-10 précisant les modes de financement des projets menés par les collectivités territoriales et notamment les possibilités de verser des subventions d'équipement,

Considérant le projet de construction de 2 courts de tennis couverts sur la commune de Bernin ;

Considérant l'intérêt pour les Crollois de pouvoir bénéficier de cet équipement ;

Considérant la demande de la commune de Bernin afin de mutualiser avec Crolles la construction et le financement de ce projet ;

Considérant la note de synthèse et le projet de convention négocié entre les 2 communes joints au projet de délibération;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes limitrophes de Crolles et de Bernin se sont rapprochées afin de mutualiser la construction de 2 courts de tennis couverts.

Il précise que ce projet répond à la demande des nombreux adhérents des 2 clubs de tennis, afin qu'ils puissent, ainsi que les enfants des écoles, pratiquer ce sport tout au long de l'année dans de bonnes conditions.

Le projet de convention comprend un descriptif succinct du projet de construction, les modalités de participation financière de la commune de Crolles, sous forme d'une subvention d'équipement, ainsi que les conditions d'utilisation de cet équipement. Ce montage a été validé par le trésorier.

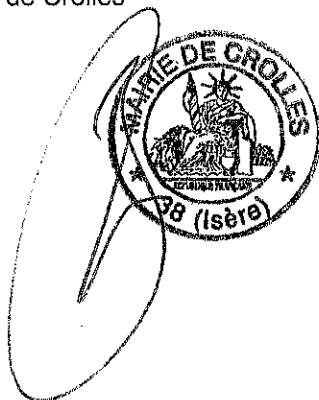
Le montant de la subvention sollicitée auprès de la commune de Crolles correspondra à 50 % de la dépense HT nette (après déduction des subventions et du FCTVA).

La commune de Crolles demande que le chantier fasse l'objet d'une attention particulière en matière d'insertion sociale.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (4 voix contre), décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 06 décembre 2013  
François BROTTES  
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice  
Générales des Services.



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.